

Rapport annuel de 2023-2024 Services partagés Canada

Présenté conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*



Services partagés
Canada

Shared Services
Canada

Canada

Tables de matières

Introduction et contexte	3
Partie I : Informations générales du ministère	4
1.1 – Renseignements d'identification.....	4
1.2 – Structure, activités et chaînes d'approvisionnement des ministères	4
Partie II : Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants.....	6
2.1 – Prévention et réduction du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les marchés publics de SPC	6
2.2 – Évaluation et gestion des risques.....	6
2.3 – Compensation de la perte de revenus des familles les plus vulnérables	7
2.4 – Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants	7
Conclusion.....	7

Introduction et contexte

Au cours des dernières années, un nombre croissant de fabricants ont déplacé leurs activités à l'étranger afin de profiter des coûts inférieurs de la main-d'œuvre et de la production dans les pays en développement, ce qui suscite des inquiétudes quant aux conditions auxquelles les travailleurs de ces pays pourraient être soumis.

Plusieurs pays, dont le Canada, ont adopté des lois visant à empêcher l'importation de marchandises produites en recourant au travail forcé ou au travail des enfants. La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et exige que tous les ministères du gouvernement fédéral énumérés à l'annexe 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* déposent un rapport public annuel, signé par le ministre du ministère en question. Le rapport doit détailler les activités du ministère visant à prévenir le travail forcé ou le travail des enfants.

Contrairement à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), qui acquiert une grande variété de biens, la majorité des biens achetés par Services partagés Canada (SPC) dans le cadre de son mandat se retrouvent dans les domaines liés aux technologies de l'information et des communications (TIC), ce qui comprend les biens électroniques, un domaine dont les chaînes de production seraient problématiques.

Ce rapport porte sur les chaînes d'approvisionnement des produits électroniques achetés et utilisés par SPC, ainsi que sur les efforts que déploie SPC pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Partie I : Informations générales du ministère

1.1 – Renseignements d'identification

Ce rapport est soumis par Services partagés Canada (SPC) et couvre les activités du Ministère pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

En tant que service du gouvernement fédéral figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, SPC est légalement tenu de fournir au ministre de la Sécurité publique, avant le 31 mai de chaque année, un rapport sur les chaînes d'approvisionnement pour les biens qu'il achète et distribue.

Le présent rapport est le premier à être déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

1.2 – Structure, activités et chaînes d'approvisionnement des ministères

Créé en 2011, SPC a été mandaté pour moderniser l'infrastructure des technologies de l'information du gouvernement. Ce mandat a été renforcé en 2012 par l'adoption de la *Loi sur Services partagés Canada*. En tant que fournisseur de services communs, SPC achète et distribue des biens et des services de TIC pour lui-même, ainsi que pour de nombreux ministères du gouvernement fédéral. Le mandat principal de SPC comprend la fourniture de services partagés liés au courrier électronique, aux centres de données, aux réseaux et aux services de technologie de l'information (TI) destinés aux utilisateurs finaux (également connus sous le nom de technologies en milieu de travail), à l'exception des services d'assistance aux utilisateurs finaux.

Les activités d'approvisionnement de SPC comprennent une infrastructure et des communications informatiques fiables et sécurisées, ainsi que des dispositifs et des services technologiques en milieu de travail, qui soutiennent les opérations informatiques dans l'ensemble du gouvernement du Canada. Les activités de SPC suivent un plan stratégique d'approvisionnement et de sélection des fournisseurs au moyen de la centralisation de l'administration des contrats ainsi que de l'acquisition de TI et d'autres biens et services. En accordant une attention particulière à la stratégie globale et à la technologie de soutien, SPC gère efficacement les partenariats à long terme et s'assure que les biens fournis sont de haute qualité, qu'ils sont achetés au meilleur prix et qu'ils sont fournis en temps voulu.

Le mandat du Ministère, qui compte actuellement environ 9 000 employés, a été consolidé par la signature du décret 2015-1071, le 1^{er} septembre 2015. Le décret 2015-1071 venait réaffirmer le mandat de SPC visant à fournir une gamme complète de services partagés de gestion de l'information et de technologie de l'information à 45 ministères ou organismes partenaires qui sont tenus de recourir à ses services (y compris SPC lui-même, ainsi que des petits ministères et organismes qui n'étaient pas desservis auparavant), ainsi qu'un sous-ensemble de ces services à tous les autres ministères et organismes du gouvernement du Canada. Le décret autorisait également SPC à fournir ses services sur une base volontaire à toute entité gouvernementale, ce qui comprend les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales.

Dans le cadre de son mandat, SPC veille au respect des exigences de la *Politique sur la planification et la gestion des investissements*, de la *Politique sur les services et le numérique*, de la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* et des lois et règlements pertinents.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, SPC a attribué des contrats de biens et de services pour une valeur de plus de 1,87 milliard de dollars, puis attribué directement pour d'autres ministères des contrats de biens et de services pour une valeur totale de plus de 1,06 milliard de dollars. En ce qui concerne les achats de biens, au cours de l'exercice 2023-2024, SPC a passé 1 613 contrats pour des biens d'une valeur de 874,5 millions de dollars. SPC a également attribué pour d'autres ministères 3 865 contrats pour des biens d'une valeur de 657,6 millions de dollars. Une ventilation plus détaillée de ces contrats est présentée dans les tableaux ci-dessous.

En outre, au cours des trois exercices de 2021 à 2024, SPC a attribué en moyenne 2 512 contrats d'une valeur d'environ 1,84 milliard de dollars par an. Au cours de la même période, SPC a également attribué, pour les autres ministères, une moyenne de 5 553 contrats pour une somme d'environ 912,2 millions de dollars par exercice.

Contrats de biens financés par SPC, exercice 2023-2024		
Description du produit	Volume	Valeur initiale du contrat
Matériel	1 282	485 665 704,27 \$
Logiciel	330	388 772 141,79 \$
Autre	1	27 346,00 \$
Total général	1 613	874 465 192,06 \$

Contrats de biens financés par d'autres ministères, exercice 2023-2024		
Description du produit	Volume	Valeur initiale du contrat
Matériel	2 282	536 567 651,04 \$
Logiciel	1 583	121 063 925,00 \$
Total général	3 865	657 631 576,04 \$

Partie II : Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

2.1 – Prévention et réduction du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les marchés publics de SPC

Les modifications apportées le 1^{er} avril 2023 à la Directive sur la gestion de l’approvisionnement du Conseil du Trésor ont obligé plusieurs autorités contractantes à intégrer le Code de conduite pour l’approvisionnement (le « code de conduite ») à leurs activités d’approvisionnement. Conformément à ces modifications, SPC a intégré le code de conduite dans ses marchés publics.

Certaines dispositions du code de conduite visent à exclure le travail forcé et le travail des enfants des chaînes d’approvisionnement et des processus d’acquisition de biens du gouvernement fédéral. Par exemple, le code oblige les fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada ainsi que leurs sous-traitants à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu’ils respectent l’interdiction canadienne d’importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s’applique à tous les biens, quel que soit leur pays d’origine.

SPC utilise les outils d’approvisionnement suivants, auxquels le code de conduite s’applique :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d’approvisionnement
- Contrats

En outre, l’interdiction d’importer des biens produits entièrement ou partiellement par le travail forcé est entrée en vigueur dans le cadre du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification met en œuvre un engagement du chapitre sur le travail de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s’applique à toutes les importations, quelle qu’en soit l’origine.

2.2 – Évaluation et gestion des risques

Des organisations du monde entier ont ciblé l’industrie électronique comme un domaine de préoccupation majeur pour ce qui est du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. En mai 2021, une analyse de risque des chaînes d’approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l’université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels produits présentaient le risque le plus élevé d’exposition à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. Les résultats de l’analyse des risques ont permis de déterminer que les composants d’équipements électriques et électroniques constituaient l’un des numéros d’identification des biens et services (NIBS) présentant le risque le plus élevé. En outre, l’analyse et le rapport qui en a découlé ont permis d’établir des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti de son pouvoir en matière de dépense publique pour faire de la sensibilisation au travail forcé dans les chaînes d’approvisionnement.

Au cours de l'exercice 2023-2024, SPAC a conclu un accord avec une organisation non gouvernementale (ONG) chargée de surveiller les entreprises et les organisations qui produisent et distribuent des équipements électroniques de TIC dans le monde entier. SPC s'est joint à SPAC sur la base d'une lettre d'accord (LA) pour participer à ce projet.

Compte tenu des produits et des services que SPC acquiert pour lui-même et pour d'autres ministères, SPC travaille de concert avec SPAC pour établir une liste de fournisseurs et d'activités susceptibles de comporter un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. L'ONG procédera à une évaluation des risques liés aux marchés publics de TIC de SPAC et de SPC, laquelle permettra de cerner les risques en fonction du lieu de production et du niveau de la chaîne d'approvisionnement et comprendra un plan de mobilisation des fournisseurs. En outre, l'ONG préparera un rapport décrivant les risques généraux, les défis et les pratiques exemplaires en matière d'atténuation des risques. En recevant ces informations, SPC sera mieux à même d'évaluer et de gérer les risques liés au travail forcé, au travail des enfants et à la traite des êtres humains, ainsi que d'élaborer des politiques en matière d'approvisionnement éthique.

2.3 – Compensation de la perte de revenus des familles les plus vulnérables

Les conditions imposées par les entreprises aux travailleurs, à leurs familles et aux communautés des pays en développement ont fait l'objet d'une attention accrue au cours des trois dernières années. Le 26 mai 2023, SPAC a mis à jour son code de conduite afin d'y inclure des clauses relatives au respect des droits de la personne et des droits du travail internationaux pour tous les biens et services qu'elle achète.

Les rapports produits par l'ONG fourniront à SPC un portrait clair des chaînes d'approvisionnement utilisées par ses fournisseurs. Grâce à ces informations, des mesures de vérification pourront être établies pour déterminer si des familles vulnérables ont potentiellement subi une perte de revenus à la suite des mesures prises par SPC conformément aux dispositions de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

2.4 – Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

SPC s'est tenu informé des prochaines formations disponibles pour les responsables de l'approvisionnement sur le travail forcé et le travail des enfants. En outre, les résultats de recherches menées dans le cadre de la collaboration entre SPC et SPAC en matière de lutte contre le travail forcé seront utilisés pour préparer du matériel de formation et des ressources supplémentaires dans le but d'aider les employés à repérer et à réduire les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de produits électroniques.

Conclusion

Au cours de l'exercice 2023-2024, SPC a réalisé des progrès dans ses efforts pour prévenir le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains dans ses chaînes d'approvisionnement. SPC a mis en œuvre les modifications apportées aux exigences en matière de lutte contre le travail forcé dans la totalité de ses contrats, offres à commande et accords

d'approvisionnement, nouveaux ou modifiés, en mettant à jour les conditions générales pour les marchandises afin d'étoffer les clauses antérieures contre le travail forcé qui avaient été mises en œuvre dans les contrats de biens depuis novembre 2021. Ces clauses modifiées permettent notamment à SPC de résilier des contrats lorsqu'il existe des preuves crédibles provenant d'une source fiable que les marchandises ont été produites en tout ou en partie par le travail forcé.

S'appuyant sur l'analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC réalisée par Rights Lab en 2021, SPC collabore avec SPAC et une ONG pour contrôler les chaînes d'approvisionnement du matériel de TIC qu'il achète. En outre, SPC continue de développer et de diffuser des moyens de sensibilisation des fournisseurs aux risques de traite des êtres humains, de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

SPC s'engage à déterminer les risques de manière continue, à promouvoir et à développer des pratiques d'atténuation, ainsi qu'à mener des activités de sensibilisation au sein de sa communauté d'acheteurs et à collaborer avec l'industrie et ses partenaires stratégiques.

Merci,

Daniel Mills CPA, CMA

Sous-ministre adjoint principal

Direction générale de l'approvisionnement en TI d'entreprise et services ministériels